



Crésus Salaires

32.4.1 - Les paramètres liés aux cantons

32.4.1 - Les paramètres liés aux cantons

Il existe 2 méthodes de détermination du taux d'imposition :

Taux sur base mensuelle : le taux ne tient compte que du salaire du mois courant, il n'y a aucun calcul de rétablissement en fin d'année. C'est le mode pratiqué dans le canton de Neuchâtel, par exemple.

Taux sur base annuelle : le taux est défini en ramenant le salaire à un total annualisé. Si le salaire varie d'un mois à l'autre, Crésus détermine le taux moyen et le montant d'impôt dû cumulé à la fin du mois courant et déduit les impôts retenus les mois précédents. Ceci génère un montant rectificatif tenant compte des mois précédents. De cette manière, le total des impôts retenus correspond toujours au montant annualisé à la fin du mois. L'annualisation se fait tous les mois. C'est le mode pratiqué dans le canton de Vaud, par exemple.

La commande *Entreprise > Impôt à la source* affiche la liste des cantons.

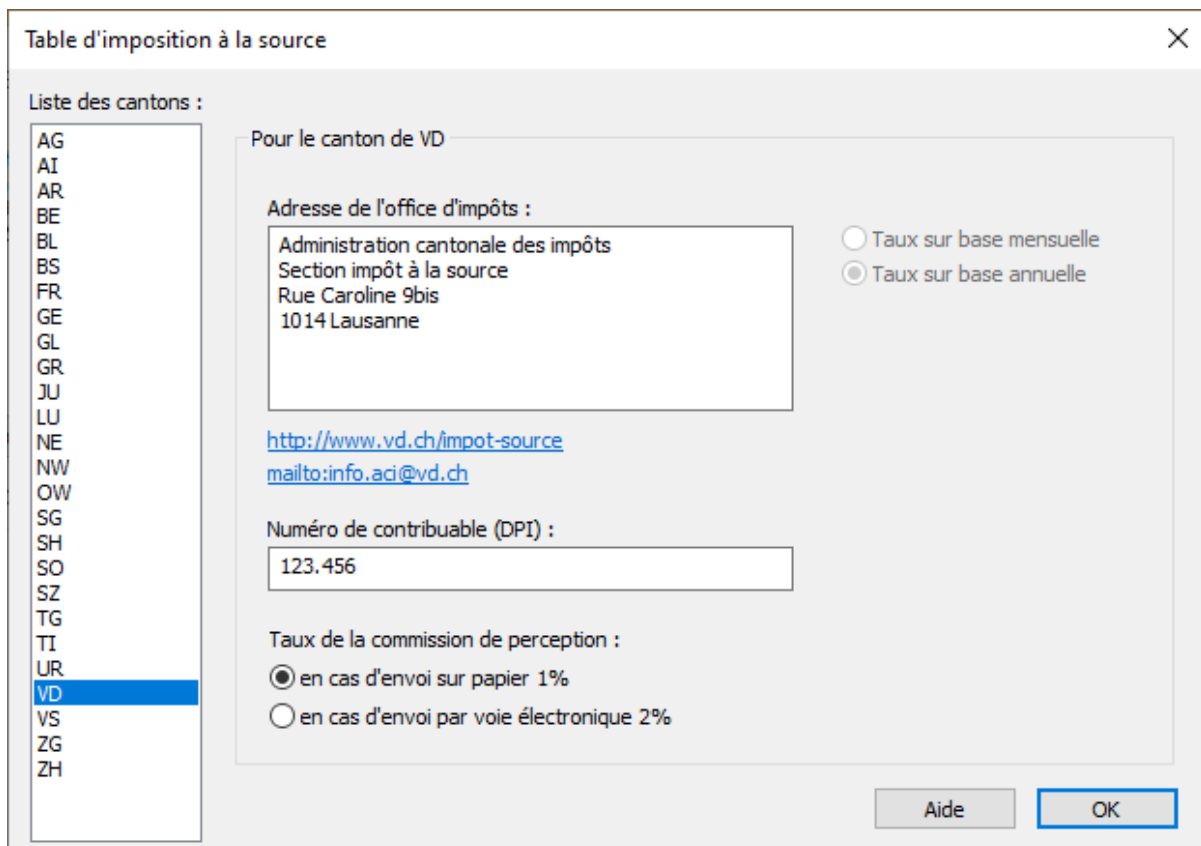


Table d'imposition à la source

Liste des cantons :

- AG
- AI
- AR
- BE
- BL
- BS
- FR
- GE
- GL
- GR
- JU
- LU
- NE
- NW
- OW
- SG
- SH
- SO
- SZ
- TG
- TI
- UR
- VD**
- VS
- ZG
- ZH

Pour le canton de VD

Adresse de l'office d'impôts :

Administration cantonale des impôts
Section impôt à la source
Rue Caroline 9bis
1014 Lausanne

<http://www.vd.ch/impot-source>
<mailto:info.aci@vd.ch>

Numéro de contribuable (DPI) :

123.456

Taux de la commission de perception :

en cas d'envoi sur papier 1%
 en cas d'envoi par voie électronique 2%

Taux sur base mensuelle
 Taux sur base mensuelle
 Taux sur base annuelle

Aide OK

- *Adresse de l'office d'impôts* :
Cette indication est fournie à titre indicatif et sous réserve.

Corrigez si nécessaire l'adresse des offices d'impôts des cantons avec lesquels vous traitez.

- *Numéro de contribuable (DPI) :*

Numéro d'affiliation de l'entreprise auprès de l'autorité fiscale du canton (numéro de Débiteur de la Prestation Imposable). Ce numéro est nécessaire pour l'envoi du décompte mensuel des impôts à la source. Il est obligatoire les transmissions par Swissdec.

- Le *Taux de la commission de perception* est utilisé pour établir les décomptes pour les IS de chaque canton.

Lorsque la transmission par Swissdec est activée pour l'impôt à la source (§14.2 Définitions), le taux électronique est utilisé d'office. Si ce n'est pas le cas, le taux papier est utilisé par défaut, mais il reste possible de forcer l'utilisation du taux électronique.

- *Taux sur base mensuelle / Taux sur base annuelle* : Le mode de détermination du taux est inclus dans les tabelles fournies par les administrations fiscales cantonales et ne peut pas être modifié.